



Le Maire de Poisat

à

Poisat, le 14 novembre 2018

Le Conseil municipal de la commune de Poisat (Isère), s'est réuni en séance publique le lundi 12 novembre 2018 à 19 heures, salle du Conseil.

Étaient présents : M. Ludovic Bustos, Maire ; Mme Micheline Burgun, MM. Claude Sirand, Jean-Louis Minard, Mmes Marie Chaix, Isabelle Pigeon, adjoints ; M. Paul de Saintignon, Mmes Nelly Pugnale, Martine Donnet, M. Hervé Fanton, Mme Sylvie Ferrari, M. David Wager, Mme Sandrine Menduni, M. Grégory Gabrel, Mme Zohra Abdiche, M. Jean-Philippe Di Gennaro, Mme Nathalie Lombardo, conseillers municipaux.

Absents : MM. Éric Arnol et Thierry Luciani, conseillers municipaux ;

Pouvoir : M. Éric Arnol pour M. Claude Sirand ;

Secrétaire de séance : M. Paul de Saintignon ;

Le compte rendu du Conseil municipal du 08 octobre 2018 n'appelle aucune remarque.

Les questions suivantes sont adoptées à l'unanimité des membres présents avec un pouvoir de M. Éric Arnol, conseiller municipal.

METROPOLE

Présenté par M. Claude Sirand, adjoint délégué,

- Le transfert de la compétence « emploi-insertion » de la commune à la Métropole, afin de garantir la cohérence de la politique d'emploi et d'insertion sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Présentés par Mme Micheline Burgun, adjointe déléguée,

- Le rapport CLECT en date du 02/10/2018 et la conséquence sur l'AC de la commune, seulement concernée par une correction concernant son nombre d'arbres d'alignement ;

Présentées par Mme Marie Chaix, adjointe déléguée,

- La prise de connaissance de la Convention Intercommunale d'Attribution version 2 votée le 6 juillet 2018 par le Conseil Métropolitain ; puis l'approbation et la signature de la Convention Territoriale d'Objectifs et de Moyens (CTOM) ;

Présenté par M. Jean-Louis Minard, adjoint délégué,

- Le procès-verbal de constat contradictoire des ouvrages d'art transférés au 1er janvier 2015 ;

RESSOURCES HUMAINES

Présentée par Micheline Burgun, adjointe déléguée,

- L'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire proposé par le Centre de Gestion de l'Isère ;

INFORMATION

- Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les membres du Conseil de la signature :
 - d'une convention de participation financière avec la commune d'Echirolles, pour le fonctionnement du centre médico-scolaire.

Le Maire,
Ludovic BUSTOS